



**Avenant N° 1 à la CONVENTION conclue entre
la Fédération Française de Volley Ball (FFVB) et la Ligue Nationale de Volley (LNV)**

Entre les soussignés :

La Fédération Française de Volley Ball (FFVB), dont le siège se situe au 17, rue Georges Clemenceau 94607 CHOISY LE ROI Cedex,
Représentée par son Président, Monsieur Yves BOUGET

D'une part,

La Ligue Nationale de Volley (LNV), dont le siège se situe au 17, rue Georges Clemenceau 94600 CHOISY LE ROI,
Représentée par son Président, Monsieur Jean Paul ALORO

D'autre part,

La FFVB et la LNV sont dénommées ci-après conjointement « Parties »
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

En application du courrier reçu par la FFVB et la LNV du Ministère des Sports en date du 16 décembre 2013, les Parties conviennent que l'alinéa 4 de l'article 17 et les articles 18, 19, 20 et 22 du chapitre 3 ainsi que le chapitre 9 sont retirés de la convention conclue entre la FFVB et la LNV.

Article 2 :

Suite au Comité directeur de la LNV du 16 mai 2014 et après accord du Conseil d'administration de la FFVB, l'alinéa 2 de l'article 3 du chapitre 1^{er} est remplacé par « A compter de la saison 2016/2017, la FFVB mettra à disposition de la LNV 36 clubs qui seront répartis en nombre égal dans les 3 divisions. »

Article 3 :

Les sélections DTN (FFVB et CNVB) disputeront des matchs contre les clubs LNV suivant un planning établi par la DTN en coordination avec les clubs concernés. Ces derniers devront accepter au moins la réception d'une rencontre « en condition de compétition » durant la saison sportive. La FFVB prendra en charge les frais de ses équipes et de l'arbitrage. La Commission mixte formation (article 17) s'assurera du bon déroulement de ces dispositions.

Article 4 :

La Convention signée le 5 décembre 2013 est en vigueur sous réserve des dispositions des articles 10 et 11 de ladite convention et des dispositions du présent avenant.

A CHOISY LE ROI, le jeudi 22 mai 2014

Le Président de la FFVB
Yves BOUGET

Le Président de la LNV
Jean Paul ALORO